PRÉFET
DE LA VENDÉE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de la Protection des Populations de la Vendée

Service environnement
19, rue Montesquieu
85000 La Roche sur Yon

La Roche sur Yon, le 28 juin 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/06/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SELLIER CLAUDE

La Manselière
BOULOGNE
85140 ESSARTS EN BOCAGE

Nos Références : 00733 GLS/BB

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20 juin 2022 dans l'établissement SELLIER CLAUDE implanté La Manselière – Boulogne aux ESSARTS EN BOCAGE (85140). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Visite réalisée afin d'acter le cessation d'activité.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SELLIER CLAUDE
- La Manselière BOULOGNE - 85140 ESSARTS EN BOCAGE
- Code AIOT dans GUN : 0058500398
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Ancienne exploitation porcine de type naisseur engraisseur répertoriée par arrêté d'autorisation d'exploiter.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Cessation d'activité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Intégration dans le paysage et propreté	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	/	conforme
Préservation de la biodiversité	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 7	/	conforme

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Déclaration de cessation d'activité	Code de l'environnement du 12/07/2011, article R512-46-25	/	conforme

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La cessation d'activité de l'élevage de porcs est confirmée suite à l'inspection.
Les bâtiments sont toujours en place et servent à titre personnel.
Il n'y a plus de silos ni de produits dangereux sur le site.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Intégration dans le paysage et propreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.
Constats : L'ensemble des installations restantes et leurs abords sont maintenus en bon état de propreté.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Préservation de la biodiversité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 7
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions appropriées pour préserver la biodiversité végétale et animale sur son exploitation, notamment en implantant ou en garantissant le maintien d'infrastructures agro-écologiques de type haies d'espèces locales, bosquets, talus enherbés, points d'eau.
Constats : Tout est mis en œuvre pour préserver la biodiversité végétale et animale sur son exploitation, notamment avec le maintien d'infrastructures agro-écologiques de type haies d'espèces locales, bosquets, talus enherbés, points d'eau.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Déclaration de cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/07/2011, article R512-46-25
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : I. — Lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification. II. — La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement. III. — En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-46-26 et R. 512-46-27.
Constats : L'installation classée soumise à enregistrement est mise à l'arrêt définitif, l'arrêt a été notifié lors de la demande d'inspection. Les produits dangereux ont été évacués ; il n'y a plus de déchets présents sur le site ; Le site reste accessible car il sert de stockage au propriétaire et un hangar sert d'écurie personnelle. Il n'y a plus de stockage de produit pouvant engendrer des risques d'incendie et d'explosion ; les pré-fosses ont été vidées. Un des bâtiments a ses pré-fosses comblées. Les pré-fosses du second bâtiment seront comblée ultérieurement. La fosse a été vidée du lisier et est désormais en eau. Elle est grillagée et se situe dans un pré servant désormais au pâturage des équidés de M. SELLIER. Son comblement est à l'étude. L'électricité a été coupée.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet